

## La situation des médias : cadre légal et état des lieux

Malgré les différences notables entre les situations politiques et sociales dans les cinq pays, leur espace médiatique connaît des similitudes manifestes. Partout, les médias demeurent globalement contrôlés par les élites au pouvoir et l'information est le domaine du souverain. Agences de presse, télévisions, radios, presse écrite, édition et Internet sont soumis à des réglementations qui limitent la liberté d'expression.

Censure, harcèlement et arrestations de journalistes, saisies de journaux, refus d'octroi d'autorisations sont des formes courantes d'intervention et de contrôle des médias. Le rapport du PNUD considère qu'en matière de liberté de la presse dans les pays arabes, l'Égypte connaît une situation qualifiée de « difficile », la Jordanie et le Liban connaissent des « problèmes notables ». Quant à la Syrie, la détérioration de la liberté de la presse y est considérée comme « très sérieuse ».

### Égypte

Dans ce pays, dont la superficie s'étend sur un million de km<sup>2</sup> et où la population dépasse les 77 millions d'habitants (soit un tiers de la population du monde arabe), il existe aujourd'hui plus de cinq cents titres de presse. Le Caire dispose également de la plus ancienne agence de presse au Moyen-Orient, la Middle East News Agency (MENA), qui publie des dépêches en continu en trois langues (arabe, français et anglais). La presse égyptienne est sans conteste l'une des plus lues dans la région. Les trois plus importants quotidiens sont *Al-Ahram*, diffusé à 1 100 000 exemplaires, *Al-Akhar* et *Al-Goumhuriya*. En 2003, 534 autorisations ont été accordées à des organes de presse. En 2004, vingt-cinq nouveaux titres ont obtenu une autorisation et il existe par ailleurs trente journaux régionaux.

Le paysage télévisuel égyptien est très varié, même s'il reste très peu pluriel. On compte deux

télévisions nationales hertziennes, six télévision locales et cinq chaînes satellitaires : *Nilesat 101* et *102*, *Dream TV1* et *TV2*, *Al-Mihwar*. Les Égyptiens sont 63 % à avoir accès à la télévision. Le nombre de paraboles est estimé à deux millions, chacune d'elle desservant trente-trois personnes en moyenne.

La première loi égyptienne réglementant l'édition remonte à 1881 (si l'on excepte la loi promulguée par Bonaparte en 1867 !) Avant le coup d'État des officiers libres, en 1952, la presse connaissait une certaine liberté. L'Égypte a connu, depuis, plusieurs lois organisant la presse écrite et l'édition. La première loi importante a été adoptée en 1960, sous le président Nasser, qui a procédé à la nationalisation de la presse et à l'institution d'un organe de contrôle sécuritaire dans les rédactions. Ce dernier sera dissout par Sadate en 1974. Adoptée en 1971 et amendée en 1980, la Constitution égyptienne moderne contient plusieurs articles réglementant les médias. Dans son article 48, elle garantit « la liberté de la presse, de l'édition, de la publication et des médias ». La loi n° 148, adoptée en 1980, puis amendée en 1983, 1992 et 1995, a autorisé la publication d'organes de presse privés. Elle a permis ainsi l'apparition des journaux indépendants, tout en leur imposant la demande d'une autorisation préalable examinée par les services de sécurité.

La propriété individuelle des journaux est cependant limitée aux entités légales publiques et privées, aux coopératives et aux partis politiques. Une personne physique n'a pas le droit de détenir plus de 10 % du capital d'un média. Le gouvernement, quant à lui, continue de détenir le monopole de l'impression et de la distribution des journaux. Un Conseil suprême de la presse est par ailleurs constitué ; il a la charge d'octroyer les licences aux journalistes et aux journaux et de contrôler la distribution de la presse étrangère dans le pays.

Néanmoins, les dispositions constitutionnelles en matière de liberté de la presse sont contredites par

l'état d'exception en vigueur dans le pays depuis 1981, qui a été prolongé de trois ans en 2003. De surcroît, la loi n° 158 de 1958 et son article 3, toujours en vigueur, donnent au président de la République le pouvoir d'ordonner la censure des journaux et des publications qui porteraient atteinte à la paix publique et à la sécurité nationale. De même, la nouvelle loi sur la presse et les publications, amendée en 1996, interdit la critique du président et des personnalités officielles. Elle sanctionne ainsi la « diffamation » à l'encontre du Parlement, de la Cour militaire, des autorités publiques et du président de la République. La gestion par des organismes publics de l'impression et de la diffusion des journaux permet en outre d'entraver leur circulation.

Toujours selon la loi n°158, le ministre de la Défense a le droit d'interdire les publications nationales. Quant au ministre de l'Intérieur, il a le pouvoir d'interdire l'entrée des publications étrangères sur le territoire national. La loi n° 162 de 1958 autorise les arrestations arbitraires et les détentions sans jugement. Les promesses, maintes fois réitérées par le président Moubarak en faveur de l'amélioration de la loi de 1996 sur la presse et pour l'abrogation des peines d'emprisonnement à l'encontre des journalistes, n'ont jamais été tenues.

Plusieurs cas de violations de la liberté de la presse ont été enregistrés durant l'année 2004. Le plus édifiant a été l'enlèvement, en novembre 2004, d'Abdel Halim Qindil, rédacteur en chef de l'hebdomadaire nassérien *Al-Arabi* (l'Arabe) par des hommes en civil, qui ont menacé de l'assassiner, suite à la série d'articles publiés par son journal, dénonçant la cinquième candidature du président Moubarak.

Un des derniers exemples des limites de la liberté de la presse a été le traitement médiatique de la dernière élection présidentielle. L'Institut du Caire pour les études sur les droits de la personne (Cairo Institute for Human Rights Studies, CIHRS) a suivi cette couverture, depuis le lancement de la campagne le 17 août 2005. Il a observé quatre chaînes de télévision d'État, deux chaînes indépendantes et dix-sept journaux et magazines indépendants. Sa conclusion est sans appel : les chaînes de télévision, publiques comme privées, ont consacré la part du lion au candidat Moubarak. Côté presse écrite, mis à part quelques titres, comme *El-Masri El-Youm* ou *Nahdet*

*Masr*, la majorité des journaux ont opté pour le soutien au candidat président<sup>10</sup>.

## Jordanie

Petit pays de 5,5 millions d'habitants, ses trois plus importants quotidiens arabophones sont *Al-Rai*, 100 000 exemplaires ([www.alrai.com](http://www.alrai.com)) publié par la Jordan Press Foundation (secteur public) depuis 1971 ; son concurrent *Ad-Dustour*, 80 000 exemplaires ([www.addustour.com](http://www.addustour.com)), proche du pouvoir, fondé en 1967 à Jérusalem par une figure des Frères musulmans ; et *Al-Arab Al-Yawn*, 24 000 exemplaires ([www.alarab-alyawn.com.jo](http://www.alarab-alyawn.com.jo)), fondé en 1997. Quotidien privé, il est considéré comme faisant preuve d'une certaine audace dans le traitement de l'actualité. Quant au quotidien indépendant et libéral *Al-Ghad*, il a vu le jour en 2004. Les hebdomadaires indépendants ou affiliés à des partis politiques sont de loin les médias les plus libres en Jordanie. Le titre le plus important est *Al-Shihan*, dont les ventes sont estimées à 25 000 exemplaires.

La loi sur la presse a en effet permis la création de nombreux hebdomadaires de format tabloïd, dont certains n'hésitent pas à donner dans le sensationnel. Il s'agit notamment des hebdomadaires arabophones *Al-Shihan* ([www.alarab-alyawn.com.jo/shihan/index.html](http://www.alarab-alyawn.com.jo/shihan/index.html)), *Al-Hilal* ([www.alhilal.com.jo](http://www.alhilal.com.jo)), ou *Al-Hadath*, connu pour ses photomontages racoleurs. L'organisation des Frères musulmans dirige l'hebdomadaire *Al-Sabil*. Quant au courant nationaliste arabe, il édite l'hebdomadaire *Al-Majad* ([www.as-sabeel.net](http://www.as-sabeel.net)), dirigé par le nassérien Fahd Al-Rimawi. Ce magazine a été à plusieurs reprises suspendu par les autorités.

Promulguée en 1952 et amendée en 1974, 1976 et 1984, la Constitution jordanienne stipule dans son article 15 que « *la liberté de la presse et de l'édition est garantie dans le cadre de la loi* ». Et d'ajouter que « *la presse et les publications sont libres dans le cadre du respect de la loi* ». En 1993, la Jordanie a adopté une loi réglementant l'espace

<sup>10</sup> Le quotidien *Al-Dustour* a consacré 97 % de sa couverture à la campagne de Moubarak, cf. *News from the Media Scene*, Newsletter n° 16, <http://www.rap21.org/article18640.html>

médiatique (loi sur les publications et la diffusion) portant exclusivement sur la presse écrite et l'édition. Jugée relativement libérale, elle a permis l'éclosion de plusieurs hebdomadaires indépendants. Le gouvernement jordanien n'a cependant pas tardé à restreindre l'espace de liberté acquis par la presse. C'est ainsi qu'il a promulgué une nouvelle loi, en 1997, raffermissant davantage son contrôle sur les organes de presse. Le législateur a, de cette manière, augmenté le nombre d'interdits et renforcé les sanctions en cas d'infraction. Les amendements adoptés en 1998 n'ont fait qu'aggraver la situation. Avec l'avènement du nouveau roi, la Jordanie a promulgué, en 1999, une nouvelle loi, considérée comme plutôt libérale par certains professionnels des médias. Mais cette loi a été durcie, notamment par l'article 50 du code pénal de 2001, pénalisant l'offense à « la réputation de l'État », à « l'unité nationale », à son « prestige et son intégrité ». La diffamation du roi ou de sa famille est punie d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans de prison ferme. Les journalistes peuvent être arrêtés ou emprisonnés pour un délit d'opinion. L'appareil sécuritaire et la cour interviennent également pour contrôler et censurer la presse.

Dans une large mesure, la situation des médias en Jordanie dépend non seulement de la situation intérieure, mais aussi des évolutions politiques dans les pays voisins. Plusieurs observateurs affirment à ce propos que la signature des accords de paix avec Israël s'est traduite par une vigilance accrue de la part des autorités vis-à-vis du traitement médiatique du conflit israélo-arabe. Au lendemain des attentats du 11 Septembre 2001, ces mêmes observateurs soulignent que « la lutte contre le terrorisme » a justifié, en Jordanie, une série de mesures portant atteinte à la liberté de la presse.

Fin octobre 2003, le roi Abdallah II a désigné l'un de ses proches conseillers pour remplacer l'ancien Premier ministre accusé de corruption. Chargée d'accélérer les réformes, d'initier un « nouveau style » et d'approfondir la modernisation du pays, la nouvelle équipe ministérielle ne comprend pas de ministre de l'Information, et le département de l'Information est désormais placé directement sous l'autorité du Premier ministre. Malgré une façade démocratique, la marge de liberté des médias demeure donc restreinte. La couverture très prudente de la guerre contre l'Irak en

2003 en est la meilleure illustration. Malgré la privatisation en cours du paysage médiatique, le pouvoir continue de fait à contrôler les médias. Il détient ainsi la majorité du capital des principaux quotidiens du pays comme *Al-Rai*, *Jordan Times* et *Ad-Dustour*. Fin avril 2003, le gouvernement a annulé l'article 150 du code pénal adopté au lendemain des attentats du 11 Septembre, qui dressait une longue liste de sujets non autorisés dans la presse et permettait la fermeture de journaux. Cet article prévoyait également la condamnation à des peines de un à trois ans de prison ferme des journalistes accusés de porter atteinte à l'image du couple royal ou d'avoir incité « au crime, aux grèves, à des rassemblements publics illégaux ».

Cependant, malgré la démocratisation annoncée des médias, la Cour de sûreté de l'État – un tribunal militaire dont les condamnations sont sans appel – continue à sanctionner les journalistes accusés de transgresser les limites imposées par la loi en matière de liberté de la presse. Une des affaires les plus médiatisées a été la suspension par le procureur de la Cour de sûreté de l'État, en janvier 2003, de l'hebdomadaire *Al-Hilal* et l'arrestation de trois de ses journalistes, suite à la publication d'un article censé porter « atteinte aux valeurs de l'islam ». Ces journalistes ont été maintenus en détention pendant quinze jours, « pour les besoins de l'enquête ». L'article incriminé, intitulé « *Aïcha (nom de la dernière épouse du prophète) dans la maison du prophète* », évoquait la vie sexuelle de Mohamed. Objet, en outre, d'une fatwa émanant de théologiens proches du Front de l'action islamique, ces journalistes ont été finalement condamnés à des peines allant de deux à six mois de prison ferme, pour « diffamation » et « atteinte à l'islam et au prestige de l'État ». Le juge a par ailleurs décidé la suspension de l'hebdomadaire pour une période de deux mois<sup>11</sup>.

Malgré l'abrogation officielle de la censure préalable, le procureur de la Cour de sûreté de l'État continue à intervenir pour interdire l'impression de journaux. Ainsi, fin 2003, l'hebdomadaire indépendant *Al-Wehda* (nationaliste arabe) s'est vu interdire

---

<sup>11</sup> Un des trois journalistes a été libéré en mai 2003 et les deux autres ont vu leur peine commuée en une amende.

l'impression pour avoir critiqué le Premier ministre Fayçal Al-Fayez. En septembre 2004, l'hebdomadaire *Al-Majd* a été fermé pour avoir publié un article critiquant l'Arabie saoudite. Le rédacteur en chef d'*Al-Hilal* a été arrêté, bien que cet organe soit considéré comme proche du Palais.

Dans le cadre des réformes, le Palais a constitué une commission, présidée par l'ancien ministre de l'Information et actuel Vice-Premier ministre Marwan Muasher, destinée à formuler des propositions en vue de démocratiser le champ médiatique jordanien. Les dix-neuf recommandations de la commission ont été rendues publiques le 2 octobre 2005, à l'occasion du Forum mondial pour le développement des médias, qui s'est déroulé à Amman du 1<sup>er</sup> au 3 octobre 2005. Elles stipulent notamment la dissolution du Haut Conseil de l'information et son remplacement par un organisme de régulation indépendant, l'adoption d'une loi globale sur les médias audiovisuels et Internet, l'interdiction de la censure préalable, de la saisie des journaux et de la suspension des autorisations de publication, tant que la justice n'a pas rendu son verdict. Enfin, elles mettent un terme à l'adhésion obligatoire au Syndicat des journalistes, une organisation corporatiste créée en 1953 et jugée proche du Palais.

## Liban

Petit pays de 10 500 km<sup>2</sup> et de 4 millions d'habitants, le Liban ne dispose pas de ressources naturelles. Son développement économique, il le doit à son rôle de pont entre le monde arabe et l'Occident. Le Liban est sans conteste le pays arabe où le paysage médiatique est l'un des plus diversifiés. Des dizaines de quotidiens et des centaines d'hebdomadaires se partagent l'espace de la presse écrite. Les quotidiens les plus importants sont *Al-Anwar* (47 000 exemplaires), *An-Nahar* (45 000), *Al-Liwa* (32 000), *As-Safir* (30 000) et *The Daily Star* (29 000). En 1992, le ministre de l'Information recensait cent cinq licences de périodiques politiques, dont sept en français, quatre en arménien et quatre en anglais.

Au lendemain des accords de Taïef (1989), le gouvernement libanais entame la réorganisation du paysage médiatique. Si la guerre civile a été fatale à

bon nombre de publications, elle a vu proliférer un nombre considérable de radios. On pensait que la fin du conflit allait permettre à Beyrouth de retrouver enfin sa place de capitale de la presse et de l'édition arabes, mais la présence syrienne en a voulu autrement. Les accords de Taïef n'ont fait, en réalité, qu'institutionnaliser les polarisations politiques et confessionnelles dans le pays.

Le Liban a ainsi connu deux vagues d'émigration de ses journalistes. La première est intervenue durant la guerre civile, à partir de 1975. La seconde a commencé avec l'avènement des chaînes satellitaires arabes dans la région du Golfe (*Al-Jazira*, *Abu-Dhabi TV* et *Al-Arabiya*), qui ont provoqué la marginalisation des chaînes de télévision publiques.

Par ailleurs, la présence de l'armée syrienne au Liban, avant son retrait précipité en juin 2005, a exercé une forte pression sur les médias, sans parvenir pour autant à empêcher des quotidiens comme *An-Nahar* (avec son supplément hebdomadaire) ou *As-Safir* de donner la parole à l'opposition à la présence syrienne. Aujourd'hui, au lendemain de l'attentat qui a coûté la vie à Samir Kassir en juin 2005, et de la tentative d'assassinat d'une journaliste de télévision, les médias libanais sont de plus en plus prudents. Convaincus de l'existence d'une liste noire syrienne, certains journalistes ont même recruté des gardes du corps pour assurer leur sécurité. Cette ambiance particulièrement tendue est loin de favoriser la liberté d'expression dans un pays qui subit de plein fouet le désordre arabe et les conséquences de la guerre contre l'Irak. La concurrence des chaînes satellitaires et l'augmentation du prix de vente des journaux expliquent également le tassement de la diffusion de la presse écrite.

Les droits d'expression et de la presse sont garantis par la Constitution libanaise dans son article 13. La presse est organisée par la loi du 14 septembre 1962, largement inspirée par la législation française. Cependant, cette loi interdit la critique des « *chefs d'État étrangers* » et prévoit des amendes pour les journaux réfractaires. Ainsi, cette loi a été largement mobilisée pour faire taire les critiques à l'encontre du régime syrien. Cette même loi soumet la presse d'information politique à l'obtention d'une « *licence de première catégorie* ». En 2003, on comptait cent cinq titres qui entraient dans cette catégorie.

## Syrie

La situation de la presse en Syrie est l'une des plus critiques dans le monde arabe. Elle est à l'image d'un régime autoritaire qui a confisqué toutes les libertés démocratiques. Les trois titres officiels arabophones sont *Al-Baath* (organe du parti Baas), *Al-Thawra* (organe du gouvernement, 35 000 exemplaires) et *Tishreen* (25 000 exemplaires). A Alep, il existe un quotidien gouvernemental. La presse indépendante quotidienne n'est pas autorisée. On dénombre très peu de titres d'hebdomadaires, comme *La Voix du peuple* (*Sawt Al-Shab*), organe du Parti communiste syrien membre du Front national progressiste proche du pouvoir, ou l'hebdomadaire satirique *L'Unioniste*. A quelques exceptions près, l'État demeure par conséquent le principal propriétaire des médias.

Dans ce pays, le candidat unique à l'élection présidentielle, proposé par le parti Baas, est désigné par le Parlement, puis approuvé par un référendum populaire. Par ailleurs, selon les termes de la loi, seules peuvent se porter candidates aux élections législatives des personnes indépendantes, mais soutenues par le pouvoir, ou appartenant aux partis qui composent le Front national progressiste (regroupant le parti Baas et quelques partis satellites). A la mort d'Hafez el-Assad, le 10 juin 2000, la Constitution a été amendée pour permettre à son fils Bachar, trop jeune selon les dispositions antérieures de la Loi fondamentale, d'accéder aux responsabilités suprêmes. L'intronisation du nouveau président a néanmoins permis une certaine ouverture politique. En 2001, des voix se sont élevées pour exiger la levée de l'état d'urgence en vigueur depuis 1962 et reconduit par le communiqué numéro 2 des auteurs du coup d'État du 8 mars 1963. La dynamique impulsée par les mobilisations de la société civile a atteint le parti au pouvoir lui-même. Pour la première fois depuis quarante ans, des journaux indépendants ont pu voir le jour. Trois quotidiens de partis d'opposition, deux quotidiens privés et une publication satirique ont ainsi été autorisés à paraître. Mais le « Printemps de Damas » fut de courte durée. Craignant de perdre le contrôle de la situation, le régime baasiste a réagi promptement et engagé une nouvelle campagne de répression contre les opposants.

Au lendemain de l'invasion de l'Irak, l'administration Bush a renforcé la pression sur Damas, à tra-

vers notamment l'adoption en novembre 2003 de la résolution dite Syrian Accountability Act, qui autorise le président des États-Unis à édicter des sanctions contre la Syrie. L'implication éventuelle des autorités syriennes dans l'assassinat du Premier ministre libanais Rafic Hariri au début 2005, le retrait précipité du Liban et les pressions exercées par l'Union européenne et les États-Unis, semblent cependant n'avoir qu'une influence relative sur la politique intérieure syrienne, comme en témoigne le résultat du congrès du parti Baas au mois de juin 2005. Précédé par la répression du dernier forum démocratique – le forum Atassi, du nom d'un ancien dirigeant baasiste ayant refusé d'intégrer le Front national progressiste, dirigé à son époque par le père de l'actuel président – et par des efforts exceptionnels de séduction des milieux d'affaires, ce congrès a certes abordé la plupart des questions soulevées dans le débat intérieur – lois d'urgence, libertés publiques, séparation des pouvoirs, nature de l'économie et citoyenneté des Kurdes de Syrie –, et également renvoyé la vieille garde du parti, mais il a déçu les observateurs sur deux points essentiels : le principe de l'alternance au pouvoir et la réforme de l'État. De plus, ce congrès a été l'occasion d'intégrer certains chefs des services de sécurité dans les instances dirigeantes du parti.

Ainsi, la fragilité du régime ne semble pas le pousser à prendre des mesures significatives en termes de libéralisation de la scène médiatique. Celle-ci est réglementée, depuis 2001, par le décret n° 50, qui comprend plus de cinquante articles instituant le contrôle de la presse écrite. La propriété privée des journaux et des périodiques est désormais libérée, mais le Premier ministre reste en charge du contrôle et de l'autorisation des publications. L'article 16 de ce décret précise que le propriétaire doit être âgé d'au moins vingt-cinq ans, avoir la nationalité syrienne depuis au moins cinq ans et détenir un diplôme universitaire. En 2002, le gouvernement a autorisé la privatisation de la radio.

## Palestine

La presse palestinienne est organisée par la loi n° 9, promulguée en 1995, sur les imprimés et l'édition (presse, maisons d'édition, maisons de distribution, centres de recherche, instituts de sondage, agences

de presse, publications, sociétés de traduction). Les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de cette loi insistent sur la liberté d'expression et de publication pour tous les Palestiniens. Elle accorde au journaliste le droit de préserver la confidentialité de ses sources et aux partis politiques le droit d'éditer des journaux. L'article 11 oblige chaque organe de presse à se doter d'un rédacteur en chef, qui doit être journaliste et responsable d'une seule publication à la fois. Selon les termes de l'article 13, le rédacteur en chef doit en outre posséder la nationalité palestinienne ou, pour les apatrides, avoir été employé par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Cependant, la publication d'un périodique est soumise à l'obtention d'une licence préalable accordée par le directeur général des publications et de l'édition, l'organe ministériel officiel.

La loi exige par ailleurs, dans son article 21, un capital minimum de 25 000 dinars jordaniens (30 000 euros) pour les quotidiens et de 10 000 dinars (12 000 euros) pour les publications hebdomadaires. Seule en est exemptée la presse des partis politiques.

L'article 37 dresse la liste des interdits. Il est ainsi interdit de publier toute information relative aux données confidentielles de la police ou ayant trait à l'ordre public, des articles dénigrant les religions ou susceptibles de porter atteinte à l'unité nationale.

Les trois grands quotidiens palestiniens, qui possèdent tous une édition électronique, sont *Al-Quds* (Jérusalem), le journal le plus diffusé, proche de l'Autorité palestinienne, dont le rédacteur en chef est Walid Abu Zulf ; *Al-Ayyam* (Ramallah), rédacteur en chef Akram Haniyya ; *Al-Hayat Al-Jadida* (Ramallah), rédacteur en chef Hafid Barghouti, souvent considéré comme le porte-parole officieux de l'Autorité palestinienne ([www.alhayat-j.com](http://www.alhayat-j.com)).

Parmi les hebdomadaires, citons *Al-Bayader Al-Siyassi* (Jérusalem), rédacteur en chef Jack Khazmo ([www.al-bayader.com](http://www.al-bayader.com)) ; *Al-Dar* (Gaza), traditionnel-

lement proche de l'Irak, dirigé par Hasan Al-Kashif, ([www.aldaar.com](http://www.aldaar.com)) ; *Jerusalem Times-Biladi*, favorable à l'Autorité palestinienne, rédacteur en chef Hanna Siniora ([www.jerusalem-times.net](http://www.jerusalem-times.net)) ; *Al-Manar* (Jérusalem), rédacteur en chef Ismaïel Ajweh ([www.manar.com](http://www.manar.com)) ; *Al-Risala* (Gaza), porte-parole du parti Al-Khalas proche du Hamas ; *Al-Sabah* (Gaza), rédacteur en chef Sari Al-Qidwa ([www.alsbah.com](http://www.alsbah.com)).

Il existe par ailleurs une trentaine de chaînes de télévision dans les Territoires occupés. Les plus importantes sont la chaîne officielle de l'Autorité palestinienne *Palestine TV (Qanat Filastin Al-Fida'iyya)* et sa chaîne satellitaire *Palestine Satellite Channel (PSC)*. Parmi les télévisions privées, citons *Al-Amal TV* basée à Hébron ([www.alamal-tv.com](http://www.alamal-tv.com)), *Amwaj Radio and Television*, *Bethleem-TV*, *Al-Mahed Nativity TV* (Bethléem), *Al-Rouah TV* (Bethléem), *Nablus TV* (Naplouse).

Dans son Rapport de 2005 sur la liberté de la presse en Palestine, Reporters sans frontières (RSF) signale que les menaces, les violences et l'assassinat de journalistes en Cisjordanie et à Gaza ont connu une nette recrudescence. Au sein des Territoires occupés, les médias sont en effet confrontés à la fois aux conséquences de la colonisation israélienne et à son lot de violations des droits humains fondamentaux (droit à la vie, à l'intégrité physique, à la sécurité, aux libertés de circulation, de propriété et de travail) et au harcèlement de l'Autorité palestinienne. Cette dernière n'hésite pas à exercer une forte pression sur les médias, notamment par l'intermédiaire de ses services de sécurité, qui interviennent régulièrement pour mettre au pas les journalistes. Par ailleurs, le nombre de Palestiniens ayant accès à Internet ne dépasse pas 145 000 personnes<sup>12</sup>. Le 29 juillet 2005, le ministre de l'Intérieur palestinien a pris la décision d'interdire toute information concernant les forces de l'ordre.

<sup>12</sup> [http://news.bbc.co.uk/1/hi/world/middle\\_east/country\\_profiles/803257.stm](http://news.bbc.co.uk/1/hi/world/middle_east/country_profiles/803257.stm)